

## **Compte-rendu relatif à la réunion du Conseil Municipal en date du 07 avril 2022**

=====

**Le jeudi 07 avril 2022**, le Conseil municipal de la commune de RIVES DE L'YON (Vendée), dûment convoqué le 01 avril 2022, s'est réuni en session ordinaire, **Salle de l'Avenir – Saint-Florent-des-Bois, à 19h30**, sous la présidence de M. HERMOUET Christophe, Maire de la commune de Rives de l'Yon.

### **Membres présents :**

M. HERMOUET Christophe, M. CANTENEUR Eric, Mme LUCAS Vanessa, Mme LANDAIS Virginie, Mme BEAUPEU Laurence, M. MANDIN Martin, Mme ALBERT Graziella, Mme GILBERT Mélanie, M. LAURENCEAU Gérard, Mme HERBRETEAU Chantal, Mme TROGER Véronique, Mme MANDIN Chantal, M. GARANDEAU Bernard, Mme PENLOUP Nicole, Mme CLAVIER Elise, M. HERMOUET Louis-Marie, M. BATIOU Jean-Louis, M. TESSIER Michel, Mme MOULIN Marie-Christine, M. DREILLARD Bruno.

### **Membres absents et représentés :**

M. POIRAUD Jacques, qui a donné pouvoir à M. LUCAS Vanessa pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.

M. BROCHARD Nicolas, qui a donné pouvoir à Mme LANDAIS Virginie pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance,

Mme BREGER (COSSET) Séverine, qui a donné pouvoir à M. BATIOU Jean-Louis pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.

Mme GRANGER Emilie qui a donné pouvoir à M. BATIOU Jean-Louis pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.

### **Membres absents :**

M. BARBE Olivier, Mme ROZOT Sonia, M. GIRARD Hervé, Mme N'DIAYE Delphine, M. SALMON Jérémy.

**Secrétaire de séance :** En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal nomme secrétaire de séance, M. LAURENCEAU Gérard.

## **ORDRE DU JOUR**

- **Validation du compte rendu du Conseil Municipal du 10 mars 2022**

### **I – RAPPORT DE DELEGATIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire détaille les décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations, depuis la dernière séance, soit depuis le 10 mars 2022.

### **II - DELIBERATIONS**

#### **II.1. FINANCES**

1. Approbation des comptes de gestion du budget principal (86000) et des budgets annexes (86003, 86004 et 86005) – Année 2021
2. Election du président de séance pour l'approbation des comptes administratifs
3. Approbation des comptes administratifs du budget principal (86000) et des budgets annexes (86003, 86004 et 86005) – Année 2021
4. Affectation du résultat du budget principal (86000)
5. Affectation du résultat du budget commerces (86004)
6. Vote des taux d'imposition de l'année 2022
7. Budget primitif 86000 – Budget Principal – Année 2022
8. Budget primitif 86003 – Budget Lotissement Le Champ Vairé – Année 2022
9. Budget primitif 86004 – Budget Commerces – Année 2022
10. Budget primitif 86005 – Budget Lotissement le Gui 2 Extension – Année 2022
11. Montant des subventions dans le domaine relevant de la vie associative à attribuer pour l'année 2022
12. Montant de la subvention communale de fonctionnement versée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2022

#### **II.2. ADMINISTRATION GENERALE**

13. Convention de prêt de pinces à déchets

#### **II.3. VIE ASSOCIATIVE**

14. Convention de mise à disposition de l'Espace Liberté auprès de l'association « My Ny aux Bois »

### **III – DIVERS**

Diverses communications et compte rendu de réunions de travail

- **Validation du compte rendu du Conseil Municipal du 10 mars 2022**

Débats et échanges :

M. LAUREANCEAU intervient pour préciser que les 40 000 € d'économies sur la suppression du poste de 8<sup>ème</sup> adjoint correspondent à l'économie à réaliser sur le reste du mandat et non par an.

M. le MAIRE demande à ce que la modification soit faite sur le compte rendu.

M. DREILLARD regrette l'envoi tardif du compte rendu. Il indique ne pas avoir eu le temps de le relire. M. DREILLARD demande à ce que la mise en ligne du compte rendu sur le site internet de la Commune soit faite dans les 8 jours conformément au CGCT.

M. le MAIRE précise que le compte rendu du conseil est bien affiché dans les 8 jours et que ce CR contient l'ensemble des délibérations avec les résultats des votes. Il est d'accord pour la mise en ligne de ce document à l'avenir sur le site internet.

M. le MAIRE procède au vote concernant l'approbation du compte rendu de la séance du 10 mars 2022. A l'issue du vote, le compte rendu est adopté à la majorité (1 contre).

➤ **Hommage à M. André BOUTIN en présence de sa famille :**

- **Discours de M. le Maire, et interventions de M. PERROCHEAU, de M. DREILLARD, et de M. BATIOT,**
- **Remise de la médaille de Chaillé sous les Ormeaux par Mme LUCAS à Mme BOUTIN.**

## I – RAPPORT DE DELEGATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire détaille les décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations, depuis la dernière séance, soit depuis le 10 mars 2022.

Date décision	N° Ordre	Nature et objet
<b>Urbanisme</b>		
20/01/2022	IA 085 213 22 Y00004	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé 20 ter rue Georges Clémenceau - Saint-Florent-des-Bois, cadastré AB 800 pour une superficie de 421 m <sup>2</sup> appartenant à Mr MEYER Marlon. Décision : La commune de Rives de l'Yon n'a pas demandé à la Roche sur Yon Agglomération d'exercer son droit de préemption.
21/01/2022	IA 085 213 22 Y00005	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé 17 Route des Mollaires - Saint-Florent-des-Bois, cadastré C 1847 pour une superficie de 1500 m <sup>2</sup> appartenant à Mr GILLAIZEAU Daniel. Décision : La commune de Rives de l'Yon n'a pas demandé à la Roche sur Yon Agglomération d'exercer son droit de préemption.
24/02/2022	IA 085 213 22 Y00008	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé rue d'Avaud - Saint-Florent-des-Bois, cadastré D 2382 pour une superficie de 653 m <sup>2</sup> appartenant à CTS GUIGNARD. Décision : La commune de Rives de l'Yon n'a pas demandé à la Roche sur Yon Agglomération d'exercer son droit de préemption.
04/03/2022	IA 085 213 22 Y00009	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé 49 Rue Georges Clémenceau - Saint-Florent-des-Bois, cadastré D 2293 pour une superficie de 1004 m <sup>2</sup> appartenant à la Congrégation des religieuses des Sacrés-Cœurs de Jésus et de Marie de Mormaison. Décision : La commune de Rives de l'Yon n'a pas demandé à la Roche sur Yon Agglomération d'exercer son droit de préemption.

Date décision	N° Ordre	Nature et objet
10/03/2022	IA 085 213 22 Y00010	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé 33 Route du Champ Vairé - Saint-Florent-des-Bois, cadastré B 953 pour une superficie de 1490 m <sup>2</sup> appartenant à CTS MARTINEAU. Décision : La commune de Rives de l'Yon n'a pas demandé à la Roche sur Yon Agglomération d'exercer son droit de préemption.
10/03/2022	IA 085 213 22 Y00011	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé 46 Rue Georges Clémenceau - Saint-Florent-des-Bois, cadastré B 874 pour une superficie de 576 m <sup>2</sup> appartenant à Mr BODIN Freddy. Décision : La commune de Rives de l'Yon n'a pas demandé à la Roche sur Yon Agglomération d'exercer son droit de préemption.
<b>Commande publique</b>		
Aucune nouvelle décision		
<b>Administration générale</b>		
Aucune nouvelle décision		

## II – DELIBERATIONS

### II.1. FINANCES

#### 1. Approbation des comptes de gestion du budget principal (86000) et des budgets annexes (86003, 86004 et 86005) – Année 2021

Rapporteur : Eric CANTENEUR

Les comptes de gestion 2021 doivent être approuvés par le Conseil Municipal.

Ces comptes de gestion concernent le budget principal et les budgets annexes.

Les comptes de gestion sont établis par le trésorier du Service de Gestion Comptable (SGC) Yon Vendée.

Après vérification, les comptes de gestion établis et transmis par le SGC Yon Vendée sont conformes aux comptes administratifs de la commune.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du receveur municipal,

Considérant que le compte de gestion du comptable doit être voté préalablement au compte administratif,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les comptes de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2021 du budget principal (86000) et des budgets annexes (86003, 86004 et 86005) dont les écritures sont conformes aux comptes administratifs de la commune.
- **DIT** que les comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les comptes de gestion 2021.

Débats et échanges : Néant

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
24	0	24	24	0

## 2. Election du président de séance pour l'approbation des comptes administratifs

Rapporteur : Christophe HERMOUET

Pour l'adoption des comptes administratifs, le Conseil Municipal élit son président, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ses fonctions se limitent à la partie de la séance au cours de laquelle les comptes administratifs sont examinés.

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans les séances ou le compte administratif est débattu, « [...] le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

En conséquence, il est proposé de bien vouloir procéder au vote :

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-14,  
Considérant la proposition de Monsieur le Maire de désigner M. Canteneur en tant que président de séance pour procéder au vote des comptes administratifs,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ELIT** M. CANTENEUR comme président de séance pour procéder au vote des comptes administratifs.

Débats et échanges : Néant

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
24	0	24	24	0

## 3. Approbation des comptes administratifs du budget principal (86000) et des budgets annexes (86003, 86004 et 86005) – Année 2021

Sortie de M. Le MAIRE de la salle de Conseil Municipal.

Rapporteur : Eric CANTENEUR

Les comptes administratifs 2021 doivent être approuvés par le Conseil Municipal de Rives de l'Yon.

Présentation des comptes :

	Budget principal 86000	Budget annexe Commerce 86004	Budget annexe Lotissement Le Champ Vairé 86003	Budget annexe Lotissement Le Gui II Extension 86005
Dépenses de fonctionnement	3 177 591.88 €	15 682.85 €	35 969.53 €	159 513.26 €
Recettes de fonctionnement	3 321 362.77 €	48 979.04 €	0.00 €	159 513.26 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>143 770.89 €</b>	<b>33 296.19 €</b>	<b>35 969.53 €</b>	<b>0.00 €</b>
Résultat 2020 reporté	625 256.75 €	28 673.42 €	-27 895.51 €	0.00 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>769 027.64 €</b>	<b>61 969.61 €</b>	<b>8 074.02 €</b>	<b>0.00 €</b>
Dépenses d'investissement	810 099.35 €	256 151.42 €	35 969.53 €	159 513.26 €
Recettes d'investissement	859 636.69 €	227 514.99 €	0.00 €	159 513.26 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>49 537.34 €</b>	<b>-28 636.43 €</b>	<b>-35 969.53 €</b>	<b>0.00 €</b>
Résultat 2020 reporté	-358 862.73 €	2 211.77 €	0.00 €	-159 513.26 €
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>-309 325.39 €</b>	<b>-26 424.66 €</b>	<b>-35 969.53 €</b>	<b>-159 513.26 €</b>

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

Vu la délibération n°2022-04-002 désignant M. CANTENEUR comme président de séance pour l'adoption des comptes administratifs 2021,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la présentation des comptes administratifs 2021.
- **ADOpte** les comptes administratifs de l'exercice 2021 et acte les résultats présentés ci-dessus.

Débats et échanges : Néant

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
23	0	23	23	0

Remarque : M. le Maire n'a pas pris part au vote (sortie de la salle du conseil à 20h28).

**4. Affectation du résultat du budget principal (86000)**

Rapporteur : Eric CANTENEUR

Suite à l'approbation du compte administratif, il convient d'affecter les résultats.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir procéder au vote.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter les résultats de la manière suivante :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
Section FONCTIONNEMENT	3 177 591,88 €	3 321 362,77 €	143 770,89 €
Section INVESTISSEMENT	810 099,35 €	859 636,69 €	49 537,34 €

#### RESULTAT FONCTIONNEMENT

Excédent antérieur reporté :	625 256,75 €
Résultat de l'exercice (excédent) :	143 770,89 €
<b>Résultat disponible à affecter :</b>	<b>769 027,64 €</b>

#### RESULTAT INVESTISSEMENT

Déficit antérieur reporté :	- 358 862,73 €
Résultat de l'exercice :	49 537,34 €
<b>Résultat (déficit) :</b>	<b>- 309 325,39 €</b>

#### Restes à réaliser

Dépenses :	302 071,80 €
Recettes :	144 157,30 €
<b>Total :</b>	<b>- 157 914,50 €</b>

**Besoin de financement :** - 467 239,89 €

<b>Compte 1068 (Recette Investissement) :</b>	<b>467 239,89 €</b>
<b>Compte 002 (Recette Fonctionnement) :</b>	<b>301 787,75 €</b>

Débats et échanges : Néant

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
24	0	24	24	0

### **5. Affectation du résultat du budget commerces (86004)**

Rapporteur : Eric CANTENEUR

Suite à l'approbation du compte administratif, il convient d'affecter les résultats.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir procéder au vote.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter les résultats de la manière suivante :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
Section FONCTIONNEMENT	15 682,85 €	48 979,04 €	33 296,19 €
Section INVESTISSEMENT	256 151,42 €	227 514,99 €	28 636,43 €

### RESULTAT FONCTIONNEMENT

Excédent antérieur reporté :	28 673,42 €
Résultat de l'exercice :	33 296,19 €
<b>Résultat disponible à affecter (002) :</b>	<b>61 969,61 €</b>

### RESULTAT INVESTISSEMENT

Excédent antérieur reporté :	2 211,77 €
Résultat de l'exercice :	- 28 636,43 €
<b>Résultat (déficit) :</b>	<b>- 26 424,66 €</b>

### Restes à réaliser

Dépenses :	740 265,99 €
Recettes :	1 750 000,00 €
<b>Total :</b>	<b>1 009 734,01 €</b>

<b>Compte 001 (Dépense Investissement) :</b>	<b>26 424,66 €</b>
<b>Compte 002 (Recette Fonctionnement) :</b>	<b>61 969,61 €</b>

### Débats et échanges :

M. BATIOT demande si les restes à réaliser concernent la Maison de Santé Pluridisciplinaire. Il demande également à ce que plusieurs colonnes apparaissent pour le détail des budgets des « commerces ».

M. CANTENEUR indique que les recettes concernent bien les 2 prêts pour la réalisation de la MSP (prêt pour les travaux et prêt relais dans l'attente de toucher les subventions).

M. DREILLARD s'interroge sur le manque du signe négatif devant les 26 424,66 €.

M. le MAIRE répond qu'il s'agit d'une dépense d'investissement et que le signe négatif n'a pas à être ajouté.

### Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
24	0	24	24	0

## 6. Vote des taux d'imposition de l'année 2022

Rapporteur : Christophe HERMOUET

Conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal vote chaque année, avant le 15 avril, les taux de la fiscalité directe locale par une délibération spécifique distincte de celle du vote du budget.

Pour rappel, l'article 16 de la loi de Finances 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et a défini un nouveau schéma de financement des collectivités locales à partir de 2021.

Les communes ont été compensées par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur.

En 2021, le taux de TFB du Département qui s'élevait à 16,52 % a été ajouté mécaniquement au taux communal de TFB de 21,28 % resté inchangé. Par conséquent, le taux global de TFB s'élève désormais à 37,80 % (21,28 % + 16,52 %).

En 2021, le taux de TFNB était de 39,33%.

Après plusieurs années de gel des taux, le budget principal 2022 a été établi avec une augmentation des taux de fiscalité directe locale.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639 A,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'impositions des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2022,

**Après en avoir délibéré, à la majorité :**

- **FIXE** les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2022 de la manière suivante :

TFB	TFNB
38,80 %	40,37 %

Débats et échanges :

M. BATIOU précise qu'il est nécessaire que l'information soit donnée aux administrés que l'augmentation du taux intercommunal de taxe foncière sur les propriétés bâties votée par l'Agglomération, passe de 1,5% à 5% en 2022. Il alerte sur le fait que les augmentations cumulées auront une incidence forte sur les ménages.

M. DREILLARD pose la question du produit attendu avec la hausse proposée.

M. CANTENEUR répond que la hausse de 2,64% générera une hausse de recettes fiscales à hauteur de 26 000 € environ, sans prendre en compte l'augmentation des bases. M. le Maire ajoute que l'on arrive environ à 80 000 € en prenant en compte l'augmentation des bases.

M. DREILLARD évoque une possible baisse des indemnités des élus plutôt qu'une hausse de la fiscalité locale.

M. le MAIRE explique que l'augmentation de la part intercommunale de la TFPB a été votée à l'unanimité par les 13 maires de l'Agglomération afin de maintenir un dynamisme économique sur le territoire intercommunal.

M. le MAIRE insiste sur le fait que l'augmentation des impôts locaux est proposée dans un contexte difficile de hausse des charges de la commune, évoquant à titre d'exemple l'augmentation des dépenses d'énergie pour 2022 à hauteur de 50% annoncée par le SYDEV.

M. le MAIRE explique que la collectivité a dû faire face à une hausse importante de ces charges depuis 2019 avec la gestion de la crise sanitaire, et notamment le respect des règles de non-brassage ainsi que la mise en œuvre des protocoles COVID successifs (achat de masques, produits désinfectants ...(environ 183 000 € en 2021). La décision prise sous l'ancienne mandature de municipaliser la restauration scolaire a également généré une hausse du chapitre 012 (charges de personnel) ainsi que du chapitre 011 (dépenses à caractère général). M. le MAIRE évoque la municipalisation de l'accueil de loisirs au 1<sup>er</sup> septembre 2021 qui a aussi augmenté les charges de personnel.

M. le MAIRE énonce la mise en œuvre d'un plan d'économies générales sur les charges dès 2022, allant de la suppression d'un poste d'adjoint au non-renouvellement de postes à durée déterminée au cours de l'année (2 postes d'animateur et 1 poste d'assistant RH n'ont pas été remplacés depuis le début de l'année).

M. le MAIRE annonce le non-renouvellement de 7 postes. Pour ce faire, une rationalisation des services, particulièrement du service Enfance-Jeunesse, est en cours de réalisation. Aussi, M. le MAIRE insiste sur la limitation des heures complémentaires et supplémentaires, rappelant que toute heure non prévue au contrat doit être préalablement autorisée par la Direction Générale des Services avant d'être effectuée en heure complémentaire ou supplémentaire.

Un travail de calcul du reste à charge pour la collectivité sur le volet de l'absentéisme a été entrepris pour évaluer les incidences des arrêts maladie sur le budget communal.

M. le MAIRE précise qu'une Commission Finances se réunira tous les 2 mois pour suivre l'exécution budgétaire et qu'une procédure d'alerte des élus va être mise en place pour informer de la consommation des crédits (à 40%, 60% et 80%) afin d'éviter tout dépassement.

Tous ces efforts seront nécessaires pour diminuer les charges communales et remettre les finances de la collectivité sur les bons rails.

M. DREILLARD reconnaît que ces efforts sont louables, mais estime que le contrôle aurait pu être fait plus tôt et qu'il y a un élu en charge des finances. Il regrette que l'équipe municipale ait augmenté les indemnités d'élus alors qu'ils critiquaient eux-mêmes le montant des indemnités de l'ancienne équipe municipale lorsqu'ils étaient dans l'opposition.

M. le MAIRE rappelle que les indemnités ont été votées dans le respect des seuils fixés par le législateur. Il ajoute que si les efforts annoncés ne suffisent pas, les indemnités des élus pourraient être révisées.

Mme LUCAS explique que la loi a changé en 2019. Depuis de nombreuses années des élus de petites communes font remonter leur énorme investissement pour leur commune, le

législateur en a tenu compte en revalorisant les seuils d'indemnités pour les petites communes. Mme LUCAS précise que les indemnités des élus à Rives de l'Yon n'atteignent pas les plafonds fixés par cette loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

M. le MAIRE explique que la hausse de la fiscalité n'est pas proposée de gaieté de cœur, pas plus que les coupes budgétaires au niveau du personnel, mais que ces décisions sont importantes pour redresser la barre collectivement et sont prises dans l'intérêt général. Cette augmentation correspond à une anticipation et est corrélée à une réduction des dépenses.

Constitution du bureau de vote après demande d'un scrutin secret : Mme PENLOUP et Mme MOULIN.

Résultats du vote (scrutin secret) :

Votants	Blanc	Suffrages exprimés	Pour	Contre
24	2	22	20	2

## 7. Budget primitif 86000 – Budget Principal – Année 2022

Rapporteur : Eric CANTENEUR

La présentation du contexte d'élaboration du budget primitif 2022 et les principales orientations ont été présentées lors du Débat d'Orientation Budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil Municipal du 09 février 2022.

Le budget de la commune constitue l'acte majeur par lequel sont prévues et autorisées les dépenses et les recettes de l'année.

Le budget peut être voté jusqu'au 15 avril de l'exercice.

Le budget a fait l'objet d'une présentation en Commission générale le 06 avril 2022.

### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 et L.2312-1 à L.2312-4,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 09 février 2022,

Vu le rapport synthétique du budget présenté en annexe,

**Après en avoir délibéré, à la majorité :**

- **ADOpte** le budget primitif 86000 – Année 2022 comme suit :

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2022
011	Charges à caractère général	1 027 785.65 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 055 100.00 €
014	Atténuations de produits	3 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	435 400.00 €
66	Charges financières	31 710.40 €
67	Charges exceptionnelles	7 710.00 €

68	Dotations aux amortissements et provisions	1 000.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	130 790.95 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 692 497.00 €</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Libellé	BP 2022
002	Résultat de fonctionnement reporté	301 787.75 €
013	Atténuations de charges	50 000.00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	362 631.60 €
73	Impôts et taxes	1 752 190.00 €
74	Dotations, subventions et participations	1 161 284.00 €
75	Autres produits de gestion courante	55 000.00 €
76	Produits financiers	5.00 €
77	Produits exceptionnels	5 250.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 348.65 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 692 497.00 €</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Libellé	BP 2022
20	Immobilisations incorporelles	6 400.00 €
204	Subventions d'équipement versées	1 900.00 €
21	Immobilisations corporelles	44 808.06 €
16	Emprunts et dettes assimilées	288 429.87 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 348.65 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	309 325.39 €
	RAR 2021	302 071.80 €
	<b>TOTAL</b>	<b>957 283.77 €</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Libellé	BP 2022
13	Subventions d'investissement	56 121.42 €
16	Emprunts et dettes assimilées	100 672.66 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	525 541.64 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	130 790.95 €
	RAR 2021	144 157.10 €
	<b>TOTAL</b>	<b>957 283.77 €</b>

Débats et échanges :

M. BATIOT alerte les conseillers sur la restriction sur la ligne budgétaire réservée au PLU et notamment sur l'importance d'un tel document pour la commune de Rives de l'Yon, car le droit de préemption, entre autres, est un point différent entre les 2 documents d'urbanisme des communes historiques (ce droit ne s'applique qu'à Saint Florent des Bois et non à Chaillé sous les Ormeaux qui est dotée d'une carte communale). M. BATIOT insiste sur le fait que la marge de manœuvre de la collectivité est donc réduite sur la commune déléguée de Chaillé, et

qu'il n'est donc pas possible, en l'absence d'un nouveau PLU de se positionner sur un bien en vente sur Chaillé. M. BATIOT, préconise même une délibération spécifique sur le sujet.

M. le MAIRE confirme que l'élaboration du PLU constitue une priorité pour la commune de Rives de l'Yon. M. le MAIRE rappelle que ce projet a justifié le recrutement d'un agent.

M. le MAIRE évoque deux possibilités pour les PLU : 1) laisser le PLU se réaliser avec l'inconvénient de subir le calendrier de mise en place par l'agglomération ; - 2) décider de l'accompagnement d'un bureau d'études spécialisé pour l'élaboration du PLU de la commune nouvelle.

M. le MAIRE indique que des crédits seront affectés au budget pour le PLU dès que des ventes de biens communaux auront été réalisées. Le PLU permettra de traiter la question importante de l'avenir des zones de construction de la commune. M. le MAIRE préconise une grande vigilance face à la territorialisation du « Zéro Artificialisation Nette » qui constitue un danger pour Rives de l'Yon et le développement des communes en général.

M. BATIOT insiste sur l'importance à traiter ce sujet rapidement car les différences de règles d'urbanisme entre les deux communes historiques créent un déséquilibre sur ce point entre les 2 territoires.

M. le MAIRE confirme que le calendrier est important mais précise qu'une décision modificative sera nécessaire après la cession des terrains pour inscrire des crédits au budget.

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
24	0	24	23	1

## **8. Budget primitif 86003 – Budget Annexe Lotissement Le Champ Vairé – Année 2022**

Rapporteur : Eric CANTENEUR

Le budget de la commune constitue l'acte majeur par lequel sont prévues et autorisées les dépenses et les recettes de l'année. Il est constitué du budget principal et des budgets annexes.

Le budget peut être voté jusqu'au 15 avril de l'exercice.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 et L.2312-1 à L.2312-4,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenue le 09 février 2022,

Vu le rapport synthétique du budget présenté en annexe,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOPTE** le budget primitif 86003 – Année 2022 comme suit :

### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Compte	Libellé	BP 2022
042	60315	Variation de stocks des terrains à aménager	35 969.53 €
011	6045	Etudes et prestations	8 074.02 €
<b>TOTAL</b>			<b>44 043.55 €</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Compte	Libellé	BP 2022
	002	Résultat reporté	8 074.02 €
042	60315	Variation de stocks des terrains à aménager	35 969.53 €
<b>TOTAL</b>			<b>44 043.55 €</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Compte	Libellé	BP 2022
	001	Résultat reporté	35 969.53 €
040	315	Constatation du stock final	35 969.53 €
<b>TOTAL</b>			<b>71 939.06 €</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Compte	Libellé	BP 2022
040	315	Sortie du stock initial	35 969.53 €
16	1641	Emprunt	35 969.53 €
<b>TOTAL</b>			<b>71 939.06 €</b>

Débats et échanges : Néant

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
24	0	24	24	0

**9. Budget primitif 86004 – Budget Annexe Commerces – Année 2022**

Rapporteur : Eric CANTENEUR

Le budget de la commune constitue l'acte majeur par lequel sont prévues et autorisées les dépenses et les recettes de l'année. Il est constitué du budget principal et de budgets annexes.

Le budget peut être voté jusqu'au 15 avril de l'exercice.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 et L.2312-1 à L.2312-4,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenue le 09 février 2022,

Vu le rapport synthétique du budget présenté en annexe,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOPTE** le budget primitif 86004 – Année 2022 comme suit :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Libellé	BP 2022
011	Charges à caractère général	90 623.72 €
022	Dépenses imprévues	1 000.00 €
66	Charges financières	15 345.89 €
<b>TOTAL</b>		<b>106 969.61 €</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Libellé	BP 2022
002	Résultat de fonctionnement reporté	61 969.61 €
75	Autres produits de gestion courante	45 000.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>106 969.61 €</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Libellé	BP 2022
001	Solde d'exécution reporté	26 424.66 €
16	Emprunts et dettes assimilées	34 994.62 €
23	Immobilisations en cours	1 599 863.35 €
	RAR 2021	740 265.99 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 401 548.62 €</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Libellé	BP 2022
13	Subventions d'investissement	651 548.62 €
	RAR 2021	1 750 000.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 401 548.62 €</b>

Débats et échanges :

M. BATIOU demande une précision sur la ligne 75 concernant les 45 000€.

M. CANTENEUR précise que ce chiffre correspond aux loyers des commerces, dont le crédit-bail d'un commerce de la commune déléguée de Saint Florent des Bois.

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
24	0	24	24	0

**10. Budget primitif 86005 – Budget Annexe Lotissement le Gui 2 Extension –  
Année 2022**

Rapporteur : Christophe HERMOUET

Le budget de la commune constitue l'acte majeur par lequel sont prévues et autorisées les dépenses et les recettes de l'année. Il est constitué du budget principal et de budgets annexes.

Le budget peut être voté jusqu'au 15 avril de l'exercice.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 et L.2312-1 à L.2312-4,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenue le 09 février 2022,

Vu le rapport synthétique du budget présenté en annexe,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le budget primitif 86005 – Année 2022 comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	BP 2022
042	60315	Variation de stocks des terrains à aménager	159 513.26 €
<b>TOTAL</b>			<b>159 513.26 €</b>
FONCTIONNEMENT RECETTES			
042	60315	Variation de stocks des terrains à aménager	159 513.26 €
<b>TOTAL</b>			<b>159 513.26 €</b>
INVESTISSEMENT DEPENSES			
	001	Résultat reporté	159 513.26 €
040	315	Constatation du stock final	159 513.26 €
<b>TOTAL</b>			<b>319 026.52 €</b>
INVESTISSEMENT RECETTES			
040	315	Sortie du stock initial	159 513.26 €
16	1641	Emprunt	159 513.26 €
<b>TOTAL</b>			<b>319 026.52 €</b>

Débats et échanges : Néant

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
24	0	24	24	0

**11. Montant des subventions dans le domaine relevant de la vie associative à attribuer pour l'année 2022**

Rapporteur : Graziella ALBERT

La commune de Rives de l'Yon affirme depuis plusieurs années une politique de soutien actif au tissu associatif local.

La collectivité entend aider les associations dans la réalisation de leurs projets d'intérêt général et soutenir leurs actions en faveur des Rivayonnais, en les aidant financièrement à l'aide de subventions.

Les subventions sont classées selon les catégories suivantes :

- Santé/Solidarité et Action Sociale
- Sport
- Culture/Patrimoine/Animations
- Enfance – Jeunesse.

Les demandes de subventions pour l'année 2022 ont été examinées par la commission communale « Vie Associative » qui s'est réunie les 7 et 10 mars 2022.

Les propositions de la commission communale « Vie associative » sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

<b>SANTE - SOLIDARITE ET ACTION SOCIALE</b>	
CATM de RDY - Combattants Algérie, Tunisie, Maroc	200,00 €
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS CONCERT'ASS'YON	500,00 €
RIVES DE L'YON SANTE	18 000,00 €
UNC ST FLORENT - LE TABLIER	200,00 €
FAMILLES RURALES VALLE DE L'YON	500,00 €
<b>SPORT</b>	
RAID'YON SPORTS NATURE	550,00 €
RVC	800,00 €
ENTENTE SPORTIVE RDY	3 600,00 €
HAND BALL ST FLORENT	1 000,00 €
SUD YON BASKET CLUB	3 600,00 €
TENNIS RIVES DE L'YON	500,00 €
<b>CULTURE - PATRIMOINE - ANIMATIONS</b>	
CHANTS SONS D'EPOQUE - ST FLORENT DES BOIS	250,00 €
HARMONIA 85	200,00 €
RIVES EN ACT'YON	200,00 €
MUSIC AD LIB	250,00 €
AMICALE DU 3EME AGE - SAINT FLORENT DES BOIS	200,00 €
LA CLE QUEBEC	500,00 €
FOL AVAINE	250,00 €
COMITE DES FETES CHAILLE	200,00 €

ENFANCE JEUNESSE	
AMICALE ECOLES PUBLIQUES DOLTO toutes sections	500,00 €
AMICALE LAIQUE CHAILLE toutes sections	850,00 €
APEL NOTRE DAME - ST FLORENT	250,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>33 100,00 €</b>

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », au budget primitif 2022.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

**Le Conseil Municipal,**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2541-12,

Vu l'examen des demandes de subvention réalisé par la commission communale « Vie Associative » réunie les 7 et 10 mars 2022,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** les montants des subventions tels que détaillés dans le tableau ci-dessus, pour l'année 2022.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Débats et échanges :

Mme CLAVIER demande comment sont décidés les sommes attribuées et si les demandes proviennent des associations.

Mme ALBERT explique que les dossiers de demande des associations sont reçus en mairie et étudiés en commission Vie Associative selon différents critères. La commission propose des montants de subvention qui sont présentés au bureau municipal pour ensuite être proposé au conseil municipal. Mme ALBERT précise que les montants alloués ne correspondent pas forcément aux montants demandés par les associations.

Mme MOULIN indique que la subvention pour RDY Santé est importante car elle contribue au fonctionnement de l'association et notamment au financement du poste de la coordinatrice santé. Mme MOULIN insiste sur le rôle de cette association qui mène des actions en direction des Rivayonnais et non un travail pour la commune de Rives de l'Yon.

M. LAURENCEAU demande si la nature du lien que l'on souhaite établir avec l'association est défini pour l'avenir, avec la maison de santé en fonctionnement ?

M. BATIOU précise qu'une réunion spécifique sur le fonctionnement à venir de la MSP va avoir lieu, et qu'il est important que chaque partie trouve sa place dans ce fonctionnement.

M. le MAIRE précise que cette subvention constitue un acte politique fort, permettant notamment de lutter contre la désertification médicale. Le partenariat avec cette association est important pour que la future MSP puisse bénéficier de médecins généralistes.

M. LAURENCEAU questionne sur la différence des montants entre les 2 amicales des écoles de Chaillé et de Saint Florent.

Mme ALBERT répond que le nombre de sections rattachées à chaque amicale est pris en compte et qu'il y en a plus à Chaillé. Elle ajoute qu'il y a 3 types de subventions : fonctionnement, investissement et projet/animation de territoire.

M. DREILLARD demande si les subventions sont en baisse par rapport à l'année passée.

Mme ALBERT confirme que le montant total est en baisse mais qu'une autre enveloppe pourrait être distribuée en cours d'année.

M. le MAIRE explique que les bilans des associations sont pris en compte pour la détermination de la proposition du montant de la subvention.

M. TESSIER indique que pour certaines associations, il a été difficile de réaliser des recettes avec la pandémie de Covid, et il constate que les subventions concernant les associations sportives baissent d'environ 33%.

M. le MAIRE évoque l'investissement important de la commune pour les associations sportives avec l'achat du modulaire notamment.

Mme ALBERT précise qu'il y aura un soutien de la collectivité en termes de mise à disposition de matériel, de location de salle à titre gratuit, etc.

M. BATIOU complète en mettant en avant la nécessité de réaliser un travail de fond sur les règles d'attribution des subventions pour apporter des réponses aux sections sportives.

Mme LUCAS ajoute que d'autres associations, plus petites et non sportives, ont également été touchées par la crise Covid et ont besoin de soutien.

Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
24	0	24	24	0

**12. Montant de la subvention communale de fonctionnement versée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2022**

Rapporteur : Virginie LANDAIS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement communal qui met en œuvre l'action sociale de la commune, notamment en faveur des personnes âgées mais également des personnes et des familles en difficultés.

Chaque année, la commune de Rives de l'Yon verse, à partir de son budget principal, une subvention de fonctionnement au CCAS pour l'aider à mener à bien son action.

Pour l'exercice 2022, il est proposé de voter une subvention à hauteur de 6 000 € à verser au CCAS.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 657362 « subvention aux organismes publics/CCAS » au budget primitif 2022.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'attribuer une subvention communale au CCAS, à hauteur de 6 000 €, pour l'année 2022.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### Débats et échanges :

M. DREILLARD demande si l'engagement du Maire du 28 mai 2020 a été respecté.

M. le MAIRE indique qu'il sera mis en action dans le cadre du plan d'économies des indemnités des élus, précisant que le premier geste a eu lieu avec la suppression du poste de 8<sup>ème</sup> adjoint. M. le MAIRE profite de cette occasion pour informer les conseillers qu'une réunion, en présence de M. Delpech, aura prochainement lieu à l'attention de tous les élus.

Mme LANDAIS explique que la subvention communale était de 12 000€ les années précédentes. La demande de cette année à hauteur de 6 000€ s'explique par l'existence d'un excédent au budget du CCAS. Mme LANDAIS précise que le CCAS financera cette année la réalisation de l'analyse des besoins sociaux sur le territoire.

#### Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
24	0	24	24	0

## **II.2. ADMINISTRATION GENERALE**

### **13. Convention de prêt de pinces à déchets**

Rapporteur : Graziella ALBERT

Dans le cadre de sa politique de développement durable et afin de promouvoir les gestes écocitoyens, la commune de Rives de l'Yon a acquis 10 pinces à déchets dans le but de les prêter, à titre gratuit, aux habitants et aux associations qui souhaiteraient contribuer au ramassage des déchets sur le territoire.

L'objectif de cette action est de sensibiliser la population sur la pollution des milieux et d'accompagner les habitants et les associations dans leur démarche en faveur de l'environnement.

La mise à disposition d'une pince ou de plusieurs pinces à déchets, dans la limite des stocks disponibles, nécessitera la signature d'une convention de prêt entre la Commune de Rives de l'Yon et l'emprunteur.

Le prêt sera consenti à titre gratuit, en échange d'un chèque de caution d'un montant de 23€ pour chaque pince empruntée. Le chèque de caution sera encaissé pour les pinces non restituées ou rendues cassées.

La convention de prêt, dont le modèle est annexé à la présente délibération, vise à préciser les conditions d'emprunt et de restitution des pinces à déchets.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant ;

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de la convention de prêt ci-annexée.
- **PRECISE** que le prêt des pinces sera consenti à titre gratuit en échange d'un chèque de caution d'un montant de 23€ qui pourra être encaissé si l'emprunteur ne restitue pas la pince à déchet ou la restitue cassée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et l'Adjointe en charge de la vie associative et des animations communales à signer les conventions avec les usagers/associations à intervenir.

#### Débats et échanges :

M. LAURENCEAU demande si ce projet résulte d'une demande des élus ou des administrés.

Mme ALBERT répond qu'il s'agit d'un projet né des besoins de la population et de l'analyse des élus notamment autour des animations en faveur de la biodiversité avec le ramassage des déchets qui sera organisée pendant les vacances scolaires.

#### Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
24	0	24	24	0

### **II.3. VIE ASSOCIATIVE**

#### **14. Convention de mise à disposition de l'Espace Liberté auprès de l'association « MY NY AUX BOIS »**

Rapporteur : Graziella ALBERT

Il convient de passer une convention entre l'Association « MY NY AUX BOIS » et la commune de Rives de l'Yon, concernant la mise à disposition des locaux de l'Espace Liberté sis 18 rue de

la Liberté à Saint-Florent-des-Bois, pour l'accueil des assistantes maternelles et des enfants dans le cadre d'ateliers d'éveil organisés sur la commune. En effet, après une longue période d'arrêt dû au Covid, la collectivité et l'association souhaitent reprendre l'organisation de ces ateliers à destination des jeunes enfants.

La commune entend mettre à disposition l'Espace Liberté auprès de l'association à titre gracieux.

Pour l'année scolaire en cours, la mise à disposition débutera le 25 avril 2022 et sera organisée de la manière suivante :

Salles concernées	Jour	Créneaux
Salle des PS/MS	Lundi	De 9h30 à 11h30
Salle de Motricité + étagère		
Les deux cours extérieures		
La kitchenette		

Les services municipaux établiront par année scolaire un planning pour l'utilisation de l'Espace Liberté, en relation avec les ouvertures des différents services Enfance et avec l'ensemble des partenaires. Le planning précisera les périodes, les jours, les heures et les salles concernées par les activités mises en œuvre par l'association.

Chaque année scolaire, l'association devra formuler une demande par écrit en précisant les créneaux d'intervention souhaités. Après accord de la collectivité, une convention au sein de laquelle figureront les locaux utilisés ainsi que les jours et horaires d'intervention sera signée entre l'association et la commune de Rives de l'Yon.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé,

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition à titre gratuit de l'Espace Liberté.
- **INDIQUE** qu'une nouvelle convention devra être signée entre l'association et la collectivité chaque année scolaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et l'Adjointe en charge de la vie associative à signer avec l'association MY NY AUX BOIS la convention à intervenir pour l'année scolaire 2021/2022, ainsi que les conventions futures le cas échéant.

Débats et échanges : Néant

#### Résultats du vote :

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
24	0	24	24	0

### III – DIVERS

Diverses communications et comptes rendus de réunions, si nécessaire.



- **Commission Jeunesse – Animations communales – Vie associative / Graziella ALBERT :**

Travaux en cours :

- Refaire une convention avec le RAM pour le jeudi et vendredi

Thème des vacances d'avril à l'accueil de loisirs/espace jeunes : ENVIRONNEMENT

- 2 interventions de Récréat'Yon par jour (ce qui limite les prestations extérieures)
- Sortie nocturne enfants/parents avec la Cicadelle
- Sortie Espace jeunes en calèche à Rambourg
- Sortie nature à Nalliers

Mme ALBERT ajoute que les agréments Récréat'Yon permettant aux animatrices d'intervenir dans les écoles publiques ont enfin été délivrés.

- **Commission Sécurité publique - Voirie – Agriculture / Martin MANDIN :**

Stationnement dangereux à Chaillé et Saint Florent : envoi de courriers programmé.

M. DREILLARD évoque un problème de coloris d'enrobé après travaux devant une propriété privée à Chaillé sous les Ormeaux.

M. MANDIN indique que l'entreprise a été contactée à ce sujet pour trouver une solution.

M. TESSIER décrit un problème de largeur de passage dans la rue du cimetière et préconise la mise en place d'un panneau signalétique adapté, car les deux maisons présentent sur ce passage font les frais des véhicules trop larges.

M. le MAIRE précise qu'un rappel écrit devra être fait aux personnes concernées.

Mme MOULIN évoque un problème similaire rue Mathevet.

M. le MAIRE insiste sur la nécessité de localiser tous les points critiques en termes de stationnement.

M. le MAIRE ajoute que le maintien de la MFR est très important sur le bourg de Saint Florent car la présence des jeunes dynamise le centre-bourg. Ils contribuent également à faire vivre les commerçants.

- **Commission Affaires Communautaires, Cohésion du Territoire et Santé / Laurence BEAUPEU :**

Travail en cours : identification des gisements fonciers pour le prochain PLH et les zones urbanisables.

- **Commission Solidarités – Familles – Education / Virginie LANDAIS :**

CCAS : reprise des ateliers numériques seniors à partir d'avril (10 sessions gratuites), animés par M. Fort (bénévole) qui est vivement remercié pour son investissement.

Remerciements adressés aux personnes qui ont tenu les permanences pour les collectes de l'Ukraine, et aux différentes personnes qui ont réalisé des dons.

Mme LANDAIS précise que des dons pour aménager de manière plus agréable les logements qui seront proposés aux familles ukrainiennes déplacées sont les bienvenus.

Prochaine sortie le 24 juin 2022 à la Maison de Georges Clémenceau à Saint Vincent sur Jard.

- **Commission Enfance – Vie scolaire / Mélanie GILBERT :**

Mme GILBERT fait part du bilan positif de la première édition de la Semaine de la petite enfance qui s'est déroulée du 19 au 26 mars 2022. Elle remercie l'ensemble des agents et partenaires qui ont participé à la mise en œuvre de cette animation.

Travail en cours :

- Conseil municipal des enfants : Remerciements adressés aux élus qui ont tenu les bureaux de vote. Travail des 2 commissions CME : la commission Environnement animée par Mme Laure Besseau et la commission Animation/Sécurité animée par M. Davy Neau. Les enfants du CME préparent un courrier pour demander au Département le traçage du passage piéton effacé devant l'IME, route de la Roche. Mme MANDIN précise que d'autres solutions pourraient être proposées par le Département, comme des ralentisseurs avec réduction de vitesse à 30 km/h.
- Mobilisation forte de la collectivité pour éviter la fermeture de la 6<sup>ème</sup> classe à Dolto. Une rencontre avec l'Inspecteur académique va être organisée à ce sujet.
- Proposer un spectacle dans le cadre du festival « Roulez Jeunesse » ainsi qu'un après-midi familles, + un courrier pour se présenter aux villes jumelées.

- **Intervention du Maire délégué de Saint Florent des Bois / Eric CANTENEUR :**

Projet en cours :

- Déploiement de la fibre en lien avec la Roche Agglomération (contact pris).
- Changement du système d'alarme à la Mairie et dans d'autres bâtiments communaux avec un système de badges.

M. CANTENEUR rappelle les prochaines dates d'élection : les 10 et 24 avril 2022.

- **Intervention du Maire délégué de Chaillé sous les Ormeaux / Vanessa LUCAS :**

Mme LUCAS remarque la trop faible implication des élus dans la tenue des bureaux de vote. De fait, afin de faciliter le travail de réalisation des plannings de tenue des permanences en bureau de vote, un tableau sera présenté lors d'un conseil municipal pour l'inscription des élus sur les plages horaires nécessaires. Ce tableau est passé aux élus présents pour l'organisation des élections législatives des 12 et 19 juin 2022.

Mme LUCAS annonce l'arrivée d'un conseiller numérique mutualisé avec Aubigny les Clouzeaux et Nesmy.

M. BATIOU s'interroge sur les suppressions de poste annoncées et souhaiterait que le conseil en reparle prochainement.

Mme LUCAS préfère la formulation « non renouvellement de poste » qui est plus juste.

M. le MAIRE insiste sur le fait que les postes de titulaires ne sont pas concernés et précise que la municipalité sera très attentive à la qualité du dialogue social.

➤ **Intervention de M. Batiot :**

Concernant les échanges 2022 avec nos partenaires, communes jumelées ou associées, en lien avec le CEPE (Comité d'Echanges avec les Pays Etrangers) :

- Déplacement vers Röthenbach du 8 au 13 juillet pour la fête folklorique à Himenkirch (commune voisine jumelle de Vairé Île d'Olonne).  
Déplacement partagé pour un car complet 50 places à répartir entre Vairé et RDLY.
- Déplacement en Roumanie le projet est en suspens du fait de la crise en Ukraine (décision définitive à prendre début juin).
- Rassemblement des St Florent de France le 23 et 24 juin à St Florent sur Cher.

Les inscriptions seront ouvertes pour participer à ces futurs échanges.

M. DREILLARD s'étonne que l'état des indemnités des élus en 2021 n'ait pas été communiqué aux conseillers.

M. le MAIRE répond que cet état sera transmis pour le prochain Conseil municipal.

M. DREILLARD demande où en est la démarche pour bénéficier d'une maison France services.

M. le MAIRE répond qu'il a pris des renseignements auprès de la Préfecture et que Rives de l'Yon ne serait pas la seule commune intéressée par ce dispositif.

M. DREILLARD s'interroge sur l'organisation prochaine d'élections professionnelles.

Mme LUCAS répond la commune devra bien organiser des élections professionnelles en 2022, celles-ci se tiendront le 8 décembre prochain.

Mme MOULIN précise que la photo du conseil des sages serait à enlever du site internet puisqu'elle n'est plus d'actualité.

M. DREILLARD regrette l'absentéisme de certains élus lors des élections.

M. le MAIRE indique qu'un engagement fort est demandé aux conseillers municipaux, mais les élus peuvent avoir un empêchement. La tenue des élections est très importante, qui plus est dans un contexte de désintérêt grandissant des électeurs. Le vote est l'acte le plus sacré dans une démocratie et le rôle des conseillers municipaux est de rappeler ce principe.

M. le Maire ajoute au sujet des élections que la collectivité n'est pas responsable de l'absence de la signature du Maire sur les cartes électorales, précisant que les données à imprimer sur les cartes sont préparées et envoyées aux communes par la Préfecture.

Clôture de la séance à 23h30